

ANNEXE 2

**CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES ANIMAUX
DE L'ESPÈCE BOVINE
pour le rassemblement du au
à**

*** A délivrer au plus tard, la veille du départ des animaux et au plus tôt 8 jours avant la date d'ouverture de la manifestation**

*** A tenir à disposition du vétérinaire sanitaire, de l'organisateur et des agents de la DDETSPP, pendant toute la durée de rassemblement.**

Je soussigné (e).....
demeurant :
N° EDE :

Certifie être le propriétaire des animaux ci-dessous mentionnés
Atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat

Numéro d'identification	sexe	âge	race

Fait à le/...../.....

Signature de l'éleveur

ATTESTATION SANITAIRE DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Je soussigné vétérinaire sanitaire à
certifie que les (nombre en toutes lettres) animaux
dont les signalements sont mentionnés ci-dessus, que M
demeurant à, ayant comme N° de cheptel
m'a présenté comme faisant partie de son exploitation,

Remplissent, ce jour, eux-mêmes les conditions suivantes :

- A - Être identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur ;
- B - Ne présenter aucun signe clinique de maladie contagieuse ou signe permettant de suspecter une maladie contagieuse ;
- C - *Autres conditions à préciser suivant le règlement intérieur de chaque manifestation.*

Le Signature et cachet

ATTESTATION SANITAIRE DU GDS

Le Directeur du groupement de défense sanitaire certifie que les animaux mentionnés ci-dessus sont :

- A - Issus d'un cheptel indemne d'IBR ;
- B - Issus d'un cheptel assaini en varron ;
- C - Issus d'un cheptel conforme vis à vis de la réglementation BVD et n'est pas un cheptel infecté de BVD tel que défini à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 31/07/2019 modifié ;
- D - *Autres conditions à préciser suivant le règlement intérieur de chaque manifestation.*

Le Signature

ATTESTATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Directeur départemental chargé de la protection des populations atteste que les animaux de ce cheptel, faisant l'objet de ce présent certificat ne font l'objet :

- A - d'aucune mesure de police sanitaire ni de limitation de mouvement,
- B - et proviennent d'un cheptel officiellement indemne de brucellose, tuberculose et leucose bovines.

Le, Signature